

*Commune de Saint-André de l'Épine
Réunion du Conseil Municipal
Séance du 04 JUILLET 2014*

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 04 juillet 2014 à 20 heures 30 à la mairie sous la présidence de Stéphane Collet, Maire.

Présents : Collet Stéphane, Salagnac Gaétan, Martial Nicolas, Eudes Alain, Lecornu Loïc, Gardie Isabelle, Larsonneur Jean-Claude, Catherine Sandra, Montaigne Serge, Marie Myriam, Lebas Nathalie, Lebouteiller Mathilde..

Absents excusés : Chopin Jessica (procuration à Collet Stéphane, Maire), Sauvage Cécile, Rabec David (procuration à LEBAS Nathalie).

Secrétaire de séance : Lecornu Loïc

PRESENTATION DU P.L.U

Monsieur Salagnac présente le travail réalisé à ce jour par l'ancienne municipalité suite à la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2008 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Un marché public de service a été signé avec le cabinet AVICE, architecte-urbaniste, le 2 avril 2007 par monsieur Avice et le 16 avril 2007 par Monsieur Vautier Gérard, Maire conformément à la délibération du conseil municipal en date du 09 mars 2007.

*A ce jour, nous recevons une demande de règlement de **4680€TTC** correspondant à la réalisation du marché à hauteur de **65%** dont le paiement est accepté par 13 voix pour et une abstention.*

L'étude a été ajournée à la suite de la réunion n°13 du 31 janvier 2012 et la loi ALUR adoptée par le parlement le 20 février 2014 aura certaines conséquences pour notre commune.

1) Les plans d'occupation des sols seront caducs au 31 décembre 2015 et seront remplacés d'office par le règlement national d'urbanisme (RNU).

*Toutefois, la révision de notre POS ayant été engagée avant le 31 décembre 2015, la loi ALUR laisse notre POS en sursis jusqu'au **31 décembre 2018**.*

2) la loi ALUR dispose également que la compétence « PLU » doit être transférée aux communautés de communes au cours des trois prochaines années. La communauté d'agglomération pourra alors décider d'exécuter un PLU intercommunal sur notre territoire ou de ne rien faire et donc de laisser notre commune retourner au régime du RNU.

Afin de pouvoir achever l'étude du PLU et sachant que le cahier des charges rédigé en 2006 ne comprend pas une part importante des éléments demandés désormais dans un PLU (application de la loi Grenelle 2, loi ALUR ...), il faut actualiser le marché.

Monsieur Avice nous transmet donc une proposition pour nous accompagner dans la mise à niveau du projet de PLU en vue d'achever cette étude avant la fin décembre 2018, date à laquelle les POS deviendront caducs.

Proposition d'avenant n°1 : Compléments diagnostics, compléments projet et validations pour la somme de **12000€ TTC**
Plus l'option de restitution du PLU au format COVADIS
Transfert des données sous SIG pour **1500€ TTC**.

Monsieur le Maire propose de passer au vote d'une part pour continuer ou arrêter l'étude et d'autre part pour accepter l'avenant au marché.
Avant de prendre toute décision, le conseil municipal charge monsieur Salagnac de demander une autre proposition auprès d'un autre cabinet.

DESIGNATION DU MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.

Au 1^{er} janvier 2014, six communautés de communes et une commune isolée ont fusionné pour créer la communauté d'agglomération SAINT-LO AGGLO.

Cette transformation s'est accompagnée du passage en fiscalité professionnelle unique (FPU).

L'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts stipule que ce passage en FPU implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les charges liées aux compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération à la commune.

Par délibération n° 2014-103-15 en date du 28 avril 2014, le conseil communautaire de SAINT-LO AGGLO a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour le territoire.

Cette commission est composée de 83 membres, répartis entre les communes au prorata du nombre d'habitants, avec au minimum un représentant par commune.

Considérant ce mode de calcul, un membre du conseil municipal doit être désigné pour représenter la commune au sein de la CLECT de SAINT-LO AGGLO, ceux-ci pouvant être délégués communautaires ou non.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

DESIGNE la personne suivante pour représenter la commune à la CLECT :

- Monsieur Gaétan SALAGNAC.

DEMANDE D'AIDE POUR UN JEUNE SCOLARISE A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la maison familiale rurale de Saint-Sauveur-Lendelin qui sollicite auprès du conseil municipal l'attribution d'une subvention communale pour Coline BAZIN, élève domiciliée en notre commune.

Le conseil municipal, après discussion et vote, décide de verser la somme de 30 euros à la maison familiale rurale de Saint-Sauveur-Lendelin.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

- *De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983*
- *De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil*
- *Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Jacqueline Catherine, receveur municipal pendant la durée du mandat.*
-

Le conseil municipal décide également, conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif à l'attribution de l'indemnité de confection de budgets aux receveurs des communes et des établissements publics locaux, d'allouer au comptable municipal l'indemnité de confection de budgets suivant le tarif en vigueur.

DECISION MODIFICATIVE INDEMNITES DES ELUS

Dans sa délibération n° 20140034 du 11 avril 2014, le conseil municipal a décidé que monsieur le Maire percevrait à compter du 29 mars 2014 une indemnité correspondant à 31% de l'indice 1015 et les adjoints 8,25% de l'indice 1015.

Les crédits budgétaires votés au budget primitif 2014 étant insuffisants pour couvrir les besoins de l'année entière, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

- 61522 : - 8500€ bâtiments
- 6531 : + 8000€ indemnités élus
- 6533 : + 500€ cotisations retraite

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- *Création du nouvel accès à la station d'épuration côté cimetière. Une commande groupée de travaux va être réalisée par l'entreprise S.A.P afin d'obtenir une offre de prix plus intéressante. Monsieur le maire va se renseigner auprès de notre trésorier pour savoir s'il faut passer une convention.*
- *Présentation des divers travaux à réaliser :*
 - Par la commission travaux (réunion prévue le samedi 05 juillet à 8H30)*
 - Par la commission voirie*
- *Suite à la demande de Madame Lebas, un courrier va être adressé aux personnes ayant loué la salle le week-end du 28/29 juin 2014 pour incivilités.*
- *Monsieur Montaigne évoque un manque d'information sur la commune dans les journaux et deux panneaux d'identification de rue manquants*
- *Madame Marie souhaiterait un aménagement de la voirie de la RD 195 pour se rendre à la Boulaye notamment une ligne blanche continue : Monsieur le Maire va adresser un courrier au responsable des routes départementales.*
- *La médaille de la croix de guerre a été remise au Conseil Régional de Basse-Normandie par le Président, Monsieur Beauvais à Monsieur le Maire à l'occasion du 70^{ème} anniversaire de la bataille de Normandie.*

Le Maire,